



15ème législature

Question N° : 42142	De M. Yannick Kerlogot (La République en Marche - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Prise en charge de la spondylarthrite ankylosante et de la maladie de Verneuil	Analyse > Prise en charge de la spondylarthrite ankylosante et de la maladie de Verneuil.
Question publiée au JO le : 26/10/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 04/01/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Yannick Kerlogot alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes atteintes de spondylarthrite ankylosante (SPA) et de la maladie de Verneuil. La SPA est une maladie inflammatoire chronique qui touche plus particulièrement la colonne vertébrale, le rachis et les articulations sacro-iliaques. La maladie de Verneuil est, quant à elle une maladie chronique de la peau. Aujourd'hui, 600 000 personnes souffrent de la maladie de Verneuil et 300 000 de spondylarthrite, des chiffres sans doute très en deçà de la réalité. Ces maladies sont, en effet, très difficiles à diagnostiquer. Il faut, en moyenne, douze ans avant que ces deux pathologies le soient. Ces deux maladies parfois associées peuvent être particulièrement invalidantes. Elles occasionnent des douleurs physiques importantes, des périodes de fatigue intenses et une détresse psychologique pouvant prendre des formes graves. Elles constituent - notamment dans leurs formes les plus graves - un véritable frein pour mener une vie sociale, familiale, professionnelle « normale ». Il lui demande de quelle manière il serait possible de mieux prendre en charge les personnes atteintes de ces deux maladies. Il s'interroge notamment sur la possibilité de les exonérer d'impôts sur leur pension, de leur obtenir une demi-part supplémentaire sur les impôts, de leur permettre de consulter gratuitement des psychologues pour un nombre défini de séances et de faire passer en ALD 30 les personnes atteintes de la maladie de Verneuil.